

COUPE NATIONALE VETERANS ECHELON DEPARTEMENTAL

Règlement

Article 1 – Conditions de jeu

L'échelon départemental de la coupe nationale vétérans est organisé dans une salle pouvant contenir 8 aires de jeu au minimum.

Article 2 – Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence FFTT traditionnelle et âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 3 - Tableaux organisés

La coupe nationale vétérans comporte les 3 tableaux suivants :

- Tableau A : vétérans 1 (âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -50 sur la licence)
- Tableau B : vétérans 2 (âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -60 sur la licence)
- Tableau C : vétérans 3 et 4 (âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -70 et 70 ans et plus sur la licence)

Article 4 – Composition des équipes

Chaque association peut engager une ou plusieurs équipes de deux joueurs au minimum et de quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double, même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe ; à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B.

Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A.

Article 5 – Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double.

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX – BY – double – AY – BX .

La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remportée trois parties.

Article 6 – Droits d'engagement

Chaque équipe devra acquitter un droit d'engagement.

Tout forfait non excusé 48H avant la compétition sera pénalisé d'une amende.

Le montant des droits d'engagements et de l'amende sera fixé, chaque saison, par le bureau directeur du comité d'Ille et Vilaine de tennis de table.

Article 7 – Qualification à l'échelon régional

L'échelon départemental de la coupe nationale vétérans est qualificatif pour l'échelon régional. Le nombre de qualifiés dans les différents tableaux est fixé par la Ligue de Bretagne.

Article 7 – Organisation sportive

Un tableau sera organisé à condition qu'il y ait au moins 3 inscrits.

Dans tous les tableaux, les équipes engagées sont placées dans des poules de 3 ou 4 en fonction **des classements individuels (nombre de points) des deux meilleurs joueurs les composant** ; à classement égal, un tirage au sort sera effectué. Il y a **deux qualifiés** par poule pour le tableau final par élimination directe.

Dans la mesure du possible, 2 équipes d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

Si le temps le permet, les parties de classement seront disputées.

Le juge-arbitre pourra modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre de participants.

Le tirage au sort sera effectué sur place par le juge-arbitre.

Article 8 – Horaire général des épreuves

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels se disputent sur une journée.

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs 5 jours avant la compétition.